

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de prestations intellectuelles pour une mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de Restructuration des entrées et du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Police de Versailles (78000) au 19 avenue de Paris

La procédure sera effectuée exclusivement par voie électronique. Les candidats devront fournir tous les documents et remplir toutes les exigences décrites ci-dessous.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il contient les éléments suivants :

- Règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE/CCP) et ses annexes :
 - o ANNEXE 1: Décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - o ANNEXE 2 : Cadre mémoire technique ;
 - o ANNEXE 3 : Plans cadastre ;
 - o ANNEXE 4 : Convention d'interchange EDIFLEX PI ;
 - o ANNEXE 5 : ATTENDU Résumé & Projet
- La procédure d'autorisation d'accès implique obligatoirement la transmission d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité une semaine avant le premier rendez-vous sur place pour chaque participant.

Les modalités de la consultation sont détaillées ci-après.

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

Si vous êtes intéressé par cette mission, vous devez faire parvenir votre offre avec les éléments suivants :

- Les DC1, DC2 (avec mention du chiffre d'affaires de l'entreprise sur les 3 dernières années) et DC4 si nécessaire, dûment complétés ;
- Le RIB ;
- Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
 - o Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait K bis de moins de 3 mois, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document.
 - o Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurances en responsabilité civile couvrant les risques professionnels et une attestation décennale ;

- Les références professionnelles portant sur des prestations similaires au cours des 3 dernières années ;
- Le document « AE valant CCP » dûment complétés, datés et signés (apposer le cachet de la société, indiquer les coordonnées de l'intervenant principal et de son suppléant) ;
- Un dossier technique permettant d'apprécier les critères techniques énoncés à l'article 6.2 du présent règlement de consultation ;
- La DPGF dument complétées, datées et signées.

2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Au cas où le candidat aurait besoin d'informations complémentaires pour la remise de son offre, ses questions devront être posées par écrit sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant le 03/11/2025 à 12h00.

La date limite des réponses aux questions est le 06/11/2025 à 17h00.

Il n'y a pas de visite organisée.

3. REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées avant la date et heure limite indiquées ci-après, de manière électronique sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 14 / 11 / 2025 à 17h00

4. LANGUE UTILISEE ET UNITE MONETAIRE

La langue de la consultation est le français et l'unité monétaire de règlement est l'Euro (€).

5. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidats sont informés des dispositions ci-après exposées :

- Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre dans sa dernière version en vigueur au mois M0 s'appliquera à la présente mission ;
- Les variantes ne sont pas autorisées et les variantes à l'initiative de l'acheteur sont sans objet ;
- Le marché sera financé par le budget État de la Préfecture de Police, exercice 2025 et suivants. Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivi d'un virement ;
- En cas de réponse par un groupement, la forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

6. ANALYSE DES OFFRES

L'offre retenue sera celle jugée la « mieux disante », appréciée en fonction des critères d'attribution énoncés ci-après.

6.1 CRITERE PRIX – 60%

Le prix sera noté sur 100 points puis pondéré à 60% au regard du montant global et forfaitaire mentionné à l'article 4.2 de l'AE/CCP.

Le nombre de points sera calculé par application de la formule suivante sous réserve de la cohérence de l'offre et qu'elle ne soit pas anormalement basse :

Note : 100 X (Prix de l'offre la moins élevée HT / Prix de l'offre analysée HT) ^3

Les prix sont détaillés au moyen d'une décomposition du prix global et forfaitaire, qui en indique les éléments constitutifs. En cas de contradiction entre le prix figurant sur l'annexe 1 de l'AE/CCP et celui figurant à l'AE/CCP, le prix figurant à l'acte d'engagement prévaudra.

Le candidat sera tenu de mettre sa DPGF en conformité dans ce cas.

6.2 CRITERE VALEUR TECHNIQUE – 40%

La valeur technique sera notée sur 100 points puis pondérée à 40% et analysée au regard de ces sous-critères :

- Sous-critère 1: Qualité des moyens humains dédié à la mission : 40 pts
Désignation d'un responsable et d'un suppléant en charge de réaliser la mission
- fourniture des CV comprenant qualifications et références avec les expériences similaires exercées mises en avant - indiquer l'apport du Binôme à l'équipe.
Fournir un organigramme de l'équipe dédiée pour l'exécution de la mission.
- Sous-critère 2: Qualité et adéquation du temps estimé pour l'exécution des éléments de mission (appréciée au regard de 1 ou 2 exemples d'opérations similaires exécutés par le candidat) : 60 pts
Le temps passé prévu par le titulaire doit lui permettre d'exécuter sa mission en fonction des obligations précisées au marché et des spécificités de l'opération.

7. NEGOCIATIONS – REGULARISATION DES OFFRES

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ou de ne pas négocier. En cas de négociation, une (ou plusieurs) phase(s) de négociations aura (ont) lieu dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

A cette occasion, l'acheteur public négociera par voie dématérialisée ou par réunion dans les locaux de la préfecture de Police avec les candidats ayant déposé une offre. L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En tout état de cause, en cas de négociation, le candidat s'engage sur les réponses qu'il aura fournies dans le cadre de la négociation.

Conformément aux articles L2152-1 à L2152-8 du code de la commande publique, la régularisation des offres irrégulières est laissée à la discrétion de l'acheteur.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre, dans le délai qui lui sera impartie par le pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si ces documents n'ont pas déjà été joints dans l'offre des candidats, ils devront parvenir à la préfecture de police par envoi électronique, dans le délai impératif mentionné dans le courrier de demande adressé aux candidats retenus au terme du classement des offres.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'administration sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai précisé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

9. RE COURS

9.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RE COURS

Tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy à 75181 Paris Cedex 04.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Adresse internet : <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>

9.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RE COURS

Greffé du Tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy à 75181 Paris Cedex 04.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Adresse internet : <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>

9.3 ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

Le médiateur des entreprises, 139 rue de Bercy, 75572 Paris.

Courriel : mediateur.marches-publics@finances.gouv.fr

Téléphone : 01 55 35 24 25

Télécopie : 01 40 04 04 04

Adresse internet : <http://www.mieist.bercy.gouv.fr>

Fin du présent règlement de consultation.